



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-2025

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-2024 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE
ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 95 000 \$**

Avis de motion donné le :	13 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement le :	13 janvier 2025
Adoption du règlement le :	3 février 2025
En vigueur le :	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-2024 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 95 000 \$

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-2025

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du Règlement numéro 1663-2024 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement numéro 1663-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ afin d'effectuer des travaux correctifs à la ventilation et à la climatisation de la mairie ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 1663-2024 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour une somme additionnelle de 95 000 \$. Il s'agit également de remplacer l'estimation budgétaire de la Ville incluse comme annexe A à la suite du dépôt des soumissions reçues pour l'appel d'offres du projet de travaux correctifs à la climatisation de la mairie qui se sont révélés plus coûteux qu'estimés.

ARTICLE 3 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le premier alinéa de l'article 3 du Règlement numéro 1663-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'installation d'une nouvelle unité de climatisation comprenant tous les travaux en structure, en mécanique et en électricité nécessaires à sa réalisation, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur John McGrath, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 16 décembre 2024. »

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 4 du Règlement numéro 1663-2024 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 330 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant la fourniture des matériaux et de l'unité de climatisation, la main d'œuvre, les imprévus, les taxes nettes, et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 5 du Règlement numéro 1663-2024 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 330 000 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 ANNEXE A

L'annexe A du Règlement numéro 1663-2024 est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

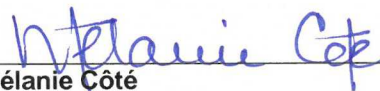
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 3^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Pierre Dolbec
MAIRE



Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –

Bilan des coûts

Climatisation à la mairie

Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Services techniques | Division parcs et bâtiments

1.0	Travaux architecture & structure	
	Exigences générales	31 290.00 \$
	Conditions existantes	1 920.00 \$
	Réparation et finition	13 300.00 \$
2.0	Travaux de mécanique et électricité	
2.1	Travaux en mécanique	
	Plomberie	3 410.00 \$
	Unité de climatisation	175 000.00 \$
	Régulation et instrumentation	31 070.00 \$
2.2	Travaux en électricité	
	Distribution électrique	11 500.00 \$
3.0	Autres frais	
3.1	Contingence (10%)	26 749.00 \$
3.2	Taxes nettes	14 675.17 \$
3.3	Frais d'emprunt	21 085.83 \$
	TOTAL	330 000.00 \$



John McGrath, ing.

Directeur des services techniques

16 décembre 2024